

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

Etaient Présents, 48 titulaires, 7 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Michel NOUSSITOU	à	Pierre CASABONNE
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Marc OXIBAR	à	Daniel LACRAMPE
	Jacques NAYA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Maylis DEL PIANITA	à	Denise MICHAUT
	Pierre SERENA	à	David CORBIN
	Maïté POTIN	à	André LABARTHE
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Jean CAMSUZOU	à	Jean GASTOU
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Jacques MARQUEZE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Bernard AURISSET
	Lydie CAMPELLO	à	David MIRANDE

<u>Suppléants</u> :	Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Michel LAUGA
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS
	Daniel RONCALEZ	suppléant de	Evelyne BALLIHAUT
	Daniel MEDOU-MARERE	suppléant de	Christophe GUERY

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS (excusé), Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Fabienne MENE-SAFFRANE (excusée)

REÇU

Le 21 AVR. 2017

SOUS - PREFECTURE
OLORON SUR MER

**ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES
PYRENEES ATLANTIQUES (CAUE)**

M. MIRANDE rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques, CAUE64, est une association d'intérêt public qui a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il assure, dans ce cadre, un service public de proximité.

Le CAUE64 est notamment chargé d'une mission d'accompagnement des collectivités locales qui peuvent le consulter pour tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement (loi sur l'Architecture de 1977).

Jusqu'en 2012, les CAUE étaient financés par une taxe sur les permis de construire, taxe supprimée et remplacée par la taxe d'aménagement dont une partie, perçue par le Conseil Général, est reversée à la structure.

La CCPO était adhérente depuis 2014.

Sur le territoire de la CCPOVHB, le CAUE64 est aujourd'hui présent sur les missions suivantes :

- Offre d'un service gratuit d'assistance et de conseil auprès des particuliers pour assurer, le plus en amont possible, la qualité architecturale des constructions et leur insertion dans le site. Des permanences mensuelles sont tenues à Oloron durant lesquelles les porteurs de projet sont reçus sur rendez-vous.
- Assistance aux services instructeurs des autorisations d'urbanisme pour apprécier la qualité des projets.
- Accompagnement des communes qui le demandent, par une aide à la décision et lors de l'élaboration de leurs projets urbains : concertation, aménagements d'espaces ou d'équipements publics, opérations et documents d'urbanisme...
- Proposition de journées d'étude et de formation destinées aux élus et aux techniciens
- Organisation de manifestations pédagogiques sur l'architecture, le patrimoine, les paysages : visites, expositions, conférences, publications...

Le CAUE 64 agit principalement en soutien des politiques territoriales et exerce sa mission en toute indépendance. Architectes, urbaniste, paysagiste, documentaliste, médiateur culturel, graphiste et juriste forment une équipe pluridisciplinaire attachée à une gestion qualitative des territoires et mobilisée pour conduire les quatre missions que lui assigne la loi : conseiller, former, informer et sensibiliser.

Depuis 2014, le CAUE est intervenu dans le cadre de la politique d'animation de la charte architecturale des Pyrénées Béarnaises par le biais d'expositions et de conférences. Il a également assisté le service pour la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que pour l'aménagement des abords de la rue Gassion à Oloron Sainte Marie, après la mise en service de la déviation, en concertation avec les riverains.

Pour 2017, les actions suivantes sont envisagées :

1 – L'accompagnement de la mise en œuvre des outils de connaissance et de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager (AVAP, CIAP, Charte) par des actions de médiation et de formation.

- 1.1 Une conférence de présentation à Oloron Sainte Marie de la Charte architecturale et paysagère à programmer au 1er semestre 2017 (point presse associé) ;
- 1.2 Une animation de sensibilisation participative des habitants (familles), de type « balade découverte » à partir des thèmes abordés dans la Charte (formes bâties, éléments identitaires de l'architecture, des paysages, des espaces publics...) ;
- 1.3 Une session par semestre de formation-action avec l'ensemble des instructeurs des collectivités couvertes par la Charte architecturale et paysagère visant à une mise en œuvre fidèle et harmonieuse sur le territoire du document via l'étude de cas concrets.

- 2 – Le développement du conseil aux particuliers porteurs de projets de construction et de rénovation en lien avec les services instructeurs de la Communauté de Communes. Une permanence mensuelle d'une journée sera assurée au sein du Centre d'Interprétation Architecturale et du Patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire de la CCPOVHB ;
- 3 – Des conseils techniques ponctuels aux services communautaires en charge de la réalisation ou du suivi des PLU et cartes communales en cours d'élaboration, de révision ou de modification notamment sur la phase d'établissement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Dans la mesure où l'investissement souhaité auprès de la commune dépasserait le conseil ponctuel auprès des services communautaires, une convention devra intervenir directement avec la commune sur l'objet concerné.
- 4 – L'accompagnement de la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour son projet d'aménagement du secteur Gassion-Borderouge, mené en lien avec la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, et qui vise plus particulièrement :
- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
 - l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
 - la conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE 64 implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée, conformément à la note de méthode remise datée de février 2017.

5 – Dans le cadre du lancement des démarches concomitantes d'élargissement territorial du SCoT et d'élaboration de PLUi, la CCPOVHB a sollicité l'Assistance sur les Continuités Ecologiques dite ACE. Créée par la Région et l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), coordonnée par l'Union Régionale des CAUE Nouvelle Aquitaine et portée localement par le CAUE 64, ce dispositif se déploiera au 1er semestre 2017. A la fois, accompagnement technique pour optimiser la mission du bureau d'études environnementales (par la réalisation d'une note de cadrage, d'un accompagnement à l'écriture du cahier des charges...), et dispositif de sensibilisation par le développement d'actions pédagogiques et/ou de sensibilisation (à préciser ultérieurement selon l'état d'avancement de la démarche), l'ACE permettra une meilleure appropriation des questions liées à la biodiversité dans une démarche de planification urbaine

La cotisation d'adhésion au CAUE est calculée sur des critères objectifs (population et potentiel fiscal). Pour la CCPOVHB, la cotisation s'élève à 1 700 €.

Par ailleurs, la participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût de revient, arrêtée chaque année d'un commun accord entre les parties lors de la détermination du programme annuel, et versée par la collectivité au titre d'une contribution générale au fonctionnement du CAUE 64 est fixée comme suit :

- action 1 : 3090 € ;
- action 2 : elle entre dans le champ des missions de conseil aux particuliers et ne fait donc pas l'objet d'une contribution particulière ;
- action 3 : 1800 € (3500 € moins 1700 € d'adhésion) conformément au barème d'accompagnement des EPCI adopté par le conseil d'administration du CAUE ;
- action 4 : 2 300 € (3500 € moins 1200 € d'adhésion de la Ville d'Oloron Sainte-Marie) conformément au barème d'accompagnement des communes adopté par le conseil d'administration du CAUE. Cette action fera l'objet d'une convention avec la ville d'Oloron en vue de son financement.
- action 5: l'ACE résulte d'une part d'un conventionnement Etat/région/Union Régionale des CAUE et URCAUE/CAUE64 et est pris en charge dans ce cadre, d'autre part.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2017 en partie sur les actions de la Villa du Pays d'Art et d'Histoire, et en partie sur le Pôle Urbanisme.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention (M. LABARTHE)

- **ACCEPTE** d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE) pour une cotisation annuelle de 1 700 € inscrite au budget 2017 et un montant d'actions arrêté à 7 190 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- **APPROUVE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 avril 2017

Suivent les signatures

Affiché le 21/04/17



Le Président

Daniel LACRAMPE

